# Arrêté ministériel modifiant, en ce qui concerne la délimitation des zones tampon pour la nouvelle saison culturale, l'annexe I de l'arrêté royal du 23 juin 2008 relatif à des mesures de prévention de l'introduction et de la propagation du feu bactérien Winsl. et al.)

* Date : 28-03-2022
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2022020522

Article 1 Dans l'arrêté royal du 23 juin 2008 relatif à des mesures de prévention de l'introduction et de la propagation du feu bactérien (Erwinia amylovora (Burr.) Winsl. et al.), l'annexe I est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté produit ses effets le 1er avril 2022.

  ANNEXE.

Article N

  Les territoires suivants sont considérés comme zones tampons pour l'organisme :
  1. La zone délimitée par le tracé des rues suivantes :
  Dans la commune de Wetteren, de la Brusselsesteenweg (N9) suivre la frontière communale entre Wetteren et Melle jusqu'à l'Escaut, suivre l'Escaut à droite, traverser l'Escaut à gauche et prendre tout droit le Bastenakkerstraat, avant Mareldongen à droite Bommelsrede, à droite à la hauteur de Ter Ham, à droite Bastenakkers, à gauche Voordestraat, suivre celle-ci d'abord à gauche et puis à droite, à droite Cooppallaan, à droite Peperstraatje, à gauche Peperstraat, à droite Peperstraat et chemin sans nom vers N407 (Koningin Astridlaan), suivre celle-ci à droite, à gauche Zuiderdijk (suivre l'Escaut), à droite Scheldedreef, à gauche Wegvoeringstraat (N416), Dendermondsesteenweg, Wettersestraat, Hoogstraat, Dendermondsesteenweg, à droite Bruinbekestraat, Wanzelestraat, Billegem, Nonnenbosstraat, à droite Wanzeledorp, à gauche Wanzelekouter, Watermolenstraat, à droite Rijststraat, Hoogledezijdestraat, Hofsmeer, à droite Smetledestraat, Schildekensstraat, Smetlededorp, à droite Kapellenhoek, Oud-Smetlede, à gauche Blekte, suivre Blekte à droite, à droite Klinkaard, à gauche Schoot, à gauche Houwstraat, à droite Wijde Wereld, à gauche N9, à droite Stichelendries, suivre Stichelendries à droite, Ossenbroeck, Benedenstraat, à droite Kerkkouterstraat jusqu'à N462, à gauche Wettersesteenweg, Monseigneur Meulemanstraat, Paardenmarkt, à droite Polbroek, Espenhoek, Oombergenstraat, traverser Steenweg op Aalst, par la route entre les champs tout droit jusqu'à Europaweg (N42), à droite Europaweg, à gauche Steenweg op Aalst (N46), à droite suivre le chemin de fer, à gauche Bottelweg, à droite Bierman, à gauche Evelandweg, à gauche Houte, à droite Cijnsweg, à droite Pontslag, à gauche Driesstraat, à gauche Sint-Martensdries, à gauche Vrijhem, Pastoor de Vosstraat, à droite Hettingen, suivre Hettingen à droite, à gauche Issegem et tout droit jusqu'à la N42, tout droit Scheurbroek, à droite Houtemstraat, à gauche Boekhoutstraat, à gauche Maudeweg, tout droit jusqu'au Heistraat, à gauche Heistraat, deuxième chemin sans nom à droite, à droite Roosbloemstraat, à gauche Bavegemstraat, à droite Moortelbosstraat, Kwaadbeek, à droite Zwaluwstraat, suivre Zwaluwstraat à droite, à droite Oosterzelesteenweg (N42), à gauche suivre Brusselsesteenweg (N9) jusqu'au point de départ.
  2. La zone délimitée par le tracé des rues suivantes :
  Dans la commune de Oostkamp, suivre Erkegemstraat jusqu'à la Stuivenbergstraat, à droite Stuivenbergstraat, à gauche Stuivenbergstraat, à droite suivre le chemin de fer, à droite Meerbergstraat, à gauche Wellingstraat, à droite Smallemate, à gauche la E40, à droite Vijverstraat, Bakensgoed, Zouter, à droite Wingenestraat, Maria-Aalterstraat, à gauche Bruggesteenweg, à droite Brandstraat, à droite Wingenesteenweg, Ruiseledesteenweg, à gauche Kapelleweg, à droite Waalbosstraat, à gauche Motestraat, à droite Schuiferskapellestraat, à gauche Poelvoorde, à droite Huisakkerstraat, à gauche Ruiseledesteenweg, à droite suivre le Chemin sans nom entre les champs jusqu'à Hoogweg, à gauche Hoogweg, à droite Maagdenstraat, à gauche Bedelfstraat, à droite Beernemsteenweg (N370), à gauche Gravestraat, à droite Polderdreef, rejoindre Piewittedreef en suivant la ligne des arbres, à droite Blauwhuisstraat, à gauche Waterputdreef, à droite Stropijpstraat, à gauche Waterputdreef, à droite Lodistraat jusqu'à Proosdijstraat (N368), à gauche N368, Sijslostraat (N368), à gauche Veldegemsestraat, à droite E403, suivre E403 sur 760m puis tourner à gauche dans Chemin sans nom jusque Zeldegemsestraat (N368), à gauche Zeldegemsestraat, à droite Hoogveldstraat, tout droit chemin sans nom jusqu'à la A17, à gauche suivre la A17 jusque Bosdreef, à droite Bosdreef, à droite Kortrijksestraat (N50), à gauche suivre le chemin à la lisière du bois, à droite Waterstraat, à gauche Papenvijverstraat, à gauche Hertsbergsestraat (N50g) jusqu'au point de départ (Erkegemstraat).
  3. La zone délimitée par le tracé des rues suivantes :
  Dans la commune d'Eeklo, à partir de l'intersection entre Zwembadstraat et Oostveldstraat, suivre Oostveldstraat jusqu'à Kriekmoerstraat, à gauche Kriekmoerstraat, à droite Vrombautstraat, à droite Windgatstraat, à gauche Menstraat, à gauche Aveschoot, à droite Bloemstraat, à gauche Schampstraat, à gauche Kerkakkerstraat, à l'intersection de Kerkakkerstraat et Hauweelstraat prendre à droite le Chemin sans nom jusque Heihoekse Kerkwegel, à gauche Heihoekse Kerkwegel, à droite Lembeke-dorp, à gauche Gentstraat, à droite Kerkstraat, à droite chemin sans nom jusque Kaprijkstraat, à gauche Kaprijkstraat, à droite Oosthoek, Vroenhoek, à droite Duivelsgoed, à droite Westakkerstraat, Weststraat, à gauche Kerrestraat, à droite Rijkestraat, Molenhoek, à droite Heide, à gauche Oosteeklowegel jusque Singel (N456), Zwaantje (N456), à gauche Wellingstraat, suivre Wellingstraat jusque Veldhoek, traverser les champs tout droit jusque Volpenswege, à gauche Volpenswege, à droite Kegelstraat, à droite Schildekenstraat, à gauche Kluizendorpstraat, à droite Toekomststraat, à gauche Noordlaan (N458), à droite Hoogstraat, à gauche Christoffel Columbuslaan (N474), Riemekaai (N474), Kuhlmannkaai (N474), traverser le Zeekanaal Gent-Terneuzen et continuer à gauche dans Suikerkaai, à droite Sch. R. de Deckerlaan, à gauche Verbroederingslaan, à droite Heidelaan, à gauche Rusthuislaan, à droite Rusthuislaan, à droite Kleine Landeigendomlaan, à gauche Burgemeester Jos Chalmetlaan, à droite Sch. N. de Meyerstraat, à gauche Wachtebekestraat, à droite Hooistraat, à gauche Sint-Sebastiaanstraat, à droite Tarwestraat, à gauche Akkerstraat, Kreekstraat, à droite John Schenkelsstraat, à gauche Zandstraat, à droite Kanaalstraat, à gauche John Kennedylaan (N423), à droite Sint-Stevenstraat, à gauche Dijkvansint-Francies Polder, à gauche chemin sans nom jusque Stekkerweg, à droite Stekkerweg, à droite Molenstraat, à gauche Oudeburgse Sluis, à droite Langelede, traverser E34, continuer sur Langelede jusqu'à l'intersection avec Spoorwegstraat, prendre à droite le chemin sans nom, traverser Walderdonk et continuer tout droit jusque John F. Kennedylaan, à gauche John F. Kennedylaan (R4), à droite Smishoekstraat, Knippegroen, Karel de Clercqstraat, Jaak Janssensstraat, traverser Zeekanaal Gent-Terneuzen, à droite Vasco da Gamalaan (N474) jusqu'au rond-point, à gauche au rond-point vers R4, à gauche Jacques Paryslaan (R4), à droite Hageland, à gauche Beekstraat, à gauche Wippelgem Dorp, à droite Moleneinde, tout droit Kramershoek, Goeiingen, Reibroekstraat, à droite Meerbeke, après Schauwerkensstraatje prendre à droite le chemin sans nom jusqu'au Meersstraat, à gauche Sleidinge Dorp, à droite Weststraat, à gauche Wurmstraat, à droite Polenstraat, Hulleken, à droite Zevekotestraat, à gauche Kromveldstraatje, continuer tout droit à travers les champs jusqu'à Schoonstraat, à droite Schoonstraat, à gauche Molenhoek, à droite Steenovenstraat, tout droit Doornstraat, Nieuw Rabot, à droite Verdegemstraatje, à gauche Belzeelsestraat, à gauche Rabotstraat, à droite Lievestraat, à droite Rabotwegel, à droite Kuitenberg, à gauche chemin sans nom jusqu'à Azaleastraat, à droite Azaleastraat, Rozenhof, à gauche Oostveld Kouter, à droite Lindestraat, à gauche Roosweg, à droite Grote Baan (N9), à gauche Bredestraat Kouter, à droite Schoordam, à gauche chemin sans nom vers Nieuwstraat, à droite Nieuwstraat, à gauche Kort Eindeken, à gauche Sportstraat, à droite Warandestraat, à droite Vellare, Kruisstraat, à droite Ruilverkavelingsweg, à gauche Korteboeken, à droite Kerhoek, à gauche Meirlare, Daalmen, Daalmstraat, à droite Rijvers, à gauche Diepenbeek, à droite Veldkruisstraat, tout droit Brugstraat, passer l'aéroport d'Ursel, à droite Drongengoedweg, à gauche Westvoordestraat, à droite Aalterbaan (N44), à gauche Lievevrouwdreef, à droite Grote Nieuwhofdreef, suivre Grote Nieuwhofdreef à gauche, à droite Holleweg, à droite Bogaardestraat, à droite Weggevoerdenlaan, à gauche Brielstraat (N410a), 39e Linielaan (N410a), à droite Kanunnik Andrieslaan, à droite Zwarte Zusterlaan, à gauche Koningin Fabiolalaan, à gauche Oude Gentweg, à droite Gentse Steenweg (N9d), à droite N44, à gauche Koning Leopoldlaan (N9), à droite Sint Barbarastraat, à gauche Vliegplein, Blekkersgat, Helle, Onderdijke, à droite Gentweg, à gauche Murkel, à droite Kraweg, à droite Zwepe (N499), à gauche Kruipuit, Oostwinkeldorp, à gauche Langestraat, suivre le chemin sans nom dans les bois puis à gauche Dam, Gentsesteenweg (N9), à droite Oude Gentweg, à droite Spoorwegstraat, à gauche Pieter Ecrevissestraat, à droite Schaperijstraat, à gauche Albrecht Rodenbachstraat, à gauche Lekestraat, à droite Zwembadstraat jusqu'au point de départ.
  4. La zone délimitée par le tracé des rues suivantes :
  Dans la commune de Brunehaut, à partir de l'Escaut suivre la frontière franco-belge jusqu'à la frontière communale entre Brunehaut et Rumes, suivre cette frontière communale jusqu'à gauche Rue Haudion, à droite Rue Haudion, tout droit Rue Ecuelle, à droite Rue de Wattimez, à droite Rue de Wailly, suivre le petit chemin à gauche jusqu'à Rue Cavée, suivre celle-ci jusqu'au chemin de fer, suivre le chemin de fer à droite jusqu'à la frontière communale entre Willemeau et Saint-Maur, et entre Ere et Willemeau, à droite Rue de Willemeau, Rue du Château, Rue des Carrières, Rue du Pont à Rieu, Rue de Saint-Maur, à droite suivre la frontière communale entre Saint-Maur et Chercq et entre Saint-Maur et Calonne, à gauche Rue de Warnaffe, à droite Rue de Valenciennes (N507), à gauche suivre la frontière communale entre Calonne et Bruyelle jusqu'à l'Escaut et suivre l'Escaut jusqu'au point de départ.
  5. La zone délimitée par le tracé des rues suivantes :
  Dans la commune de Heist-op-den-Berg, prendre Liersesteenweg (N10), à droite Schoorstraat, à droite Kasteelstraat, à gauche Hoge Brugstraat, Bossestraat, Frans Coeckelbergsstraat, à droite Oude Godstraat (N15), à gauche Herentalsesteenweg, à droite Hulshoutsesteenweg, Grote Baan, à gauche Kerkstraat, Industrieweg, Kathovestraat, à gauche Gevaertlaan, à droite Zoerlering (N152), poursuivre Bergveld, Herentalsesteenweg, à droite Dorp (N19), Aarschotsesteenweg, Herseltsesteenweg, à droite Schaluin, Gasthuisstraat, Bogaardenstraat, à gauche Theo de Beckerstraat, Diestsestraat, à droite Diestsesteenweg, à gauche Mottestraat, à droite suivre Wijper jusqu'à Roth, à droite Kortakker, à gauche Diestsesteenweg (N10), à droite Schoonderbeukenweg, à droite Ebdries, suivre celle-ci à gauche en traversant Driebunder, suivre la frontière tout droit jusqu'à Oudenbos, à droite Oudenbos, à gauche Donk, Donkstraat, à droite Begijnenbosweg, à droite Rillaarseweg, à gauche Haldertstraat, à droite Haldertweg, à gauche Wijngaardstraat, à droite Bergweideweg, tout droit Kriesberg, à droite Kratenberg, à droite Rijksweg Aarschot-Winge (N223), Steenweg op Sint-Joris-Winge, à gauche R25, à gauche Leuvensesteenweg, à droite Begijnendijksesteenweg, à droite Gelroodsesteenweg, à gauche Pastorijstraat, à gauche Werchtersesteenweg (N21), Geetsvondelstraat, à droite Geetsvondelstraat, Zuidlaan, Betekomsestraat, Pastoriestraat, Nobelstraat, à droite Remerstraat, Felix Aertgeertsstraat, à gauche Booischotsestraat, à gauche Langehoevestraat, à gauche Pandhoevestraatje, à droite Merestraat, Heidestraat, suivre la frontière communale entre Begijnendijk et Heist-op-den-Berg, à gauche Liersesteenweg et suivre celle-ci jusqu'au point de départ.
  6. La zone délimitée par le tracé des rues suivantes :
  Dans la commune de Braives suivre Chaussée de Tirlemont (N64), continuer dans la commune de Hannut jusqu'à gauche Rue de la Râperie, tout droit Rue de Lens St-Remy, à droite Rue de la Justice de Paix, à gauche Rue de la Sucrerie, tout droit Rue Reine Astrid, à droite Rue Basse Campagne, à droite Rue de la Méhaigne, tout droit Rue Tige de Moxhe, à droite Rue d'Atrive, à gauche Ruelle des Mottes, à droite Rue de la Solive, à gauche Rue des Wérihets, à gauche Sentier de la Meunerie, tourner à droite Rue Derrière les Haies, tout droit Rue les Moyères, tout droit Rue Neuville, à droite Rue du Soleil, à droite Rue Chapelle Clerc, pourvuivre jusqu'à droite Rue Chapelle Dony, tout droit Rue de Merdorp, à gauche Rue de Wavre (N240), à droite Contournement de Hannut (R62), continuer en suivant Contournement de Hannut (R62), poursuivre Route de Thisnes, continuer en suivant Contournement de Hannut (R62), rester à droite jusqu'à gauche Rue de Poucet, à droite route sans nom jusqu'à gauche Rue de Blehen, à droite Rue Haute, à gauche Rue du Ctre, à gauche Rue de la Concorde, tout droit Rue Jean Chanet, à droite Rue du Charon, tout droit Rue Hubert Larock, tout droit Rue de la Sucrerie, tout droit Rue du Bois, à droite Rue de Corthys, à gauche frontière communale Hannut-Gingelom, à droite frontière communale Landen-Gingelom, à Gingelom tourner à gauche Steenweg (N80), à droite suivre la frontière communale, à gauche chemin de fer Landen-Borgworm, à droite Postlaan (N283), poursuivre jusqu'à droite Stationstraat (N283), tout droit jusqu'à droite Attenhovestraat, tout droit Kaasstraat, Jonker Janlaan, à droite Velmseweg, tout droit Attenhovenstraat, suivre à gauche jusqu'à droite Davidstraat, suivre tout droit Sint-Martinusstraat, Hazelaarweg, à gauche N80, suivre Naamsesteenweg (N80), à droite Stratenbeek, Cicindriabeek, portion de Cicindriabeek vers le sud (LB72 207564;163189) jusqu'à la jonction Kerkom-Dorp avec Borloweg (LB207697;163186) sur une distance de 132 m, à gauche Bermenstraat, tout droit jusqu'à gauche Borgwormsesteenweg (N789), à droite Aalst-dorp, à gauche Smisstraat, à droite route sans nom (Droogenhof), à droite Achter Saffraanberg, à gauche Bemmelken, à droite Driewilgenstraat, à gauche Vrijheersstraat, tout droit Ovelingenstraat, poursuivre jusqu'à droite Boekhoutstraat, poursuivre jusqu'à droite Mechelsestraat, à gauche Heilig Hartstraat, à gauche Houtstraat (N789), à droite Wintboomstraat, poursuivre jusqu'à gauche Nieuwstraat, à gauche Dorpsplein, à gauche Thewitstraat (N755), tout droit Emile Beauduinstraat (N755), à gauche Klein-Jeukstraat, à droite Rampariestraat, à droite en angle aigu Julien Guilliamsstraat, à gauche en angle aigu Kasteelstraat (N752), suivre Grand Route (N752), à droite Rue Hasselbrouck, tout droit Rue de la Forge, à gauche Rue Th. Jacquemin, à droite Rue de la Station, tout droit Rue Emile Muselle, au croisement E40 tout droit Rue Emile Muselle, tout droit Rue du Ctre., à droite Rue de Waremme, à droite Rue Léonard Lacroix, tout droit, à gauche Rue de Boëlhe (N637a), à gauche Rue de Hollogne (N637), tout droit Rue de Grand-Axhe, Rue de Petit-Axhe, Rue Edmond de Selys-Longchamps, à gauche Rue de Berloz, à droite Rue des Prés, à droite Rue du Pont, à droite Rue Hubert Stiernet (N752), Avenue Edmond Leburton (N752), Rue Porte de Liège (N752), Rue Saint-Eloi (N752), tout droit Rue Hyacinthe Docquier, à droite Rue Louis Maréchal, à gauche Rue Amédée de Lantremange, à gauche Rue V. Rouvroy, suivre Rue Amédée de Lantremange, tout droit Rue Toussaint Pypops, à droite route sans nom jusqu'à gauche Rue du Château d'Eau, tout droit Rue Armand Heptia, Rue A. Brass, tout droit Rue A. Warnotte, Place Joseph Wauters, à droite Rue de l'Eglise, à gauche Rue de la Station, à droite Rue du Bon Dieu d'Ans, à droite Route du Bois de Borlez, à gauche Rue de la Croix de Mer, à droite Rue Georges Berotte, à gauche Cortil Jonet, à droite Rue du Bois du Grand Bon Dieu, à gauche Chemin de Godliva, suivre Rue de la Chapelle, à droite Rue Lambert Delava, rester sur Rue Lambert Delava à gauche, à gauche Rue Japin, à droite Rue de Pitet, tout droit Rue Isidore Chabot, à gauche Rue Sauvenière (N64), à gauche Rue d'Oultremont, à droite Rue Feron, à droite Rue Râperie, tout droit Rue Roua, à gauche A la Tombe, à droite Baclaine, à droite route sans nom jusqu'à droite Rue de Villers, à droite Chaussée de Tirlemont (N64), à gauche Rue de Wanzoul, tout droit jusqu'à droite Rue Le Canal, à gauche Rue Georges Hubin, à droite Rue du Val Notre Dame (N652), Rte de l'Etat (N652), suivre Rue de la Burdinale (N652) jusqu'à droite Voie Piron, à droite route sans nom (commune Braives) jusqu'à droite Rue de Ciplet, à gauche Rue de la Motte, à droite Rue Joseph Wauters, suivre Rue du Ry d'Ardenne, tout droit Rue de Ville En-Hesbaye, à gauche Rue du Tumulus, suivre Chemin du Via, à droite Rue de la Pompe, à droite Rue du La Rochette, suivre Rue du Cortil, tout droit Thier du Moulin, suivre Rue de la Belle-Thérèse, à gauche Chaussée de Tirlemont (N64) (suivre jusqu'au point de départ).
  7. La zone délimitée par le tracé des rues suivantes :
  Dans la commune de Hoegaarden, partir de Gemeenteplein et prendre à droite Arthur Putzeysstraat, à droite Doelstraat, tout droit Ernest Ourystraat, tout droit Stationsstraat, à gauche Bleystraat, poursuivre jusqu'à gauche Altenaken (N29) poursuivre jusqu'à droite E40, à gauche Pitsaertstraat, Mysteriestraat, Goetsenhovenplein, à droite Sint-Laurentiusstraat, tout droit Meerstraat, à droite Wulmersumsesteenweg, à gauche Longastraat, tout droit Chavée du Longa, Ardevoorstraat, à gauche Hunsbergstraat, à droite Spoorwegstraat, suivre à gauche la ligne de chemin de fer jusqu'à droite Braakkouterstraat, à gauche Middelwindenstraat, à droite Broekhofstraat, à droite Lindenhofstraat, suivre Rue des Champs, à droite Rue de Landen, à gauche Rue de la Gironde, à droite Rue des Pellaines, suivre Rue des Meuniers, à gauche Avenue des Français, suivre Rue Edmond Jadot, Avenue Henri Pirard, Rue Léon Jacquemin, suivre Avenue Emile Vandervelde, Rue Jules Hagnoul (N279), à droite Rue Sainte-Adèle, à gauche Rue de la Sucrerie, tout droit Rue du Paradis, Rue de la Marne (N279), Rue Henri Grenier (N279), à droite route sans nom jusqu'à gauche Rue de la Tombale, suivre Rue de la Tombale jusqu'à droite Avenue Adrien Stas (N240), Grand'Route (N240), suivre Chaussée de Hannut (N240), à droite Rue Sainte-Catherine, à gauche Rue D'Esté, suivre Rue d'Esté à droite, Rue de la Chapelle Saint-Jean, à droite Rue de la Vallée, à gauche Rue du Clerc, à gauche Rue Longue (N222), à droite Rue du Soldat Auguste Lombaerts, Rue des Quatre Bonniers, à droite Rue de l'Orient, à gauche Rue St. Georges, à droite Rue de Bronne, à gauche Rue des Prés, à droite Chaussée de Tirlemont (N29), à gauche Rue du Relais, à droite Rue d'Hougaerde, tout droit Elst, à droite Walestraat, à gauche Gemeenteplein (point de départ).
  8. La zone délimitée par le tracé des rues suivantes :
  A la frontière avec les Pays-Bas suivre l'A16/E19 jusqu'à la sortie Zundert-Meer (sortie 1), à droite John Lijsenstraat, à gauche Merenweg, à gauche Maxburgdreef, à droite Tolberg, à gauche Liebigstraat, à gauche Vaalmoer, à droite Terbeeksestraat, à gauche Vlamingstraat, à droite Muntweg, à gauche Herselingweg, à gauche Hoogstraatseweg (N144), à droite Katerstraat, Ambachtstraat, à gauche Astweg, suivre le chemin de fer à droite, à gauche Henxbroekweg, à gauche Wolvenweg, à droite Kloosterstraat, à gauche Henxbroek, à droite Kloosterstraat, à droite Grijspeird, à gauche Kloosterakkerweg, à droite N115, Molenheiken, suivre Molenheiken à droite, à gauche chemin sans nom, à gauche Leemstraat, à droite Vaartstraat, Gemeentepark, Venusstraat, à gauche Gasthuisstraat, à droite Molenakkerlaan, à gauche Meesterweg, à gauche Hanepad, traverser l'A1 et le chemin de fer, à droite Miekesbaan, à gauche Beethovenstraat, à droite Papbosstraat, Kleinheikensweg, à gauche Papbosstraat, à droite Wuustwezelsteenweg, suivre la frontière communale à droite, à droite Donkweg Loenhout, à droite Loenhoutse Steenweg (N144), à gauche Hofdreef, suivre Hofdreef à droite, à gauche Dijkweg, après Bosweg suivre la voie d'eau à gauche jusqu'à droite Loenhoutsesteenweg, à droite Bredabaan (N1), à gauche Noordwateringsweg, à droite Polderstraat, à gauche Huisheuvelstraat, à droite Hoofdbaanwatering, à gauche Rietvenweg, à droite Bruynleegtweg, Eglantierdreef, à droite Sneygaartweg, à gauche Hoofdbaanwatering, à droite N133, à gauche Nieuwmoer-Dorp, à droite Essensteenweg (N133), Nieuwmoersesteenweg, à droite Postbaan, à droite Duiventorenstraat, à gauche Kraaienberg, à droite Kievitstraat, à gauche Sijzenlaan, à droite Koekoekstraat, à gauche Silvesterlaan, à droite Scham, à gauche Leegtestraat, suivre Raaiberg jusqu'à la frontière avec les Pays-Bas, suivre la frontière à droite jusqu'au point de départ.
  9. La zone délimitée par le tracé des rues suivantes :
  Dans la ville de Diest, à l'intersection avec Kruisstraat, prendre la N127 (Turnhoutsebaan) en direction de Diest, à droite Citadellaan (R26), à gauche Delphine Alenuslaan, suivre à droite Commissaris Neyskenslaan (R26), à droite Eduard Robeynslaan (N2), Halensebaan, à droite Webbekomstraat, tout droit Papenbroekstraat, à gauche Wolvenstraat, suivre la frontière communale de la ville de Diest et la commune de Halen jusqu'à la commune de Geetbets, à gauche Steenweg op Kortenaken, Drinkteilstraat, à droite Steenstraat, tout droit Dorpstraat, Verdaelstraat, à droite Bronckaertstraat, Galgestraat, au niveau de la Grazensewef suivre la frontière communale de la ville de Saint-Trond jusqu'à la N3, à droite Dormaalstraat, à gauche Kwaad Menskenssteeg, à gauche Kersenlaarlaan, à droite chemin de fer Landen-Hasselt, à gauche Romeinseweg-Velm, tout droit Romeinseweg-Brustem, à gauche Naamsesteenweg (N80), suivre à gauche sur N3 Naamsesteenweg (N722a), à gauche Spaansebrugstraat, à droite Sint-Anneke, à droite Stapelstraat, à gauche suivre Kazernevest, à gauche Diesterstraat, à droite Diestersteenweg (N716), à droite Bornedries, à gauche Engelbamp, à gauche Heide, à droite Driesstraat, tout droit Bornestraat, à droite Diestersteenweg (N716), à gauche suivre la frontière communale jusqu'à Heffelstraat, à droite Heffelstraat, à droite Grote Baan, à gauche Ketelstraat, à gauche Kasteellaan, à droite le long de la rivière "Gete", suivre à gauche Molsterbeek, à droite chemin sans nom vers Korpsestraat, poursuivre à gauche, à gauche Lepelstraat, à gauche Zwarteveldstraat, tout droit suivre chemin sans nom, à droite suivre la frontière communale de la commune de Halen jusqu'à gauche Staatsbaan N2, suivre N2 jusqu'à droite suivre la frontière provinciale jusqu'à Molenstraat, à droite Molenstraat, à droite Oude Schansstraat jusqu'à la rivière "Zwarte beek", à gauche suivre rivière "Zwarte beek" jusqu'à Broekstraat, à gauche Broekstraat, à droite Bakelstraat, à gauche Ottenbergstraat, au niveau de Zelemseweg, suivre la frontière provinciale jusqu'à la frontière avec la commune de Deurne, suivre à gauche la frontière communale de la commune de Deurne (via Baanhuisstraat) jusqu'à Hasseltsebaan (N725), à gauche Hasseltsebaan (N725), à gauche Genevenne, à gauche N287 Tessenderloseweg, tout droit Lapseheide N287 jusqu'à la frontière avec la commune de Schaffen, suivre à droite la frontière de la commune de Schaffen jusqu'à Klappijstraat, à gauche Rodestraat, à droite Merelstraat, à droite Liebrechtsveld, à droite Diesterestraat, à gauche Kruisstraat jusqu'au point de départ. "